



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 18/15/URB en date du 28 mars 2018, le Maire de Megève a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Megève (Haute-Savoie) dans le cadre de la déclaration de projet relative à la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dénommée « les abords du Palais des Sports »

Objet de l'enquête : La Commune engage une procédure de déclaration de projet afin de lui permettre, conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement portant sur la construction d'un complexe touristique composé d'un hôtel de 150 lits minimum, de commerces, restaurant, bar, d'un parc public de stationnement souterrain d'une capacité comprise entre 120 et 220 places et du logement du personnel de l'hébergement hôtelier.

Cette procédure portera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en procédant aux modifications suivantes : 1/ Taux d'espace perméable prévu par le 2^{ème} alinéa de l'article 4.3 AUT du Règlement du PLU. 2/ L'implantation par rapport aux emprises publiques existantes prévue par l'article 6.2 AUT du Règlement du PLU. 3/ Hauteur prévue par l'article 10.2 AUT du Règlement du PLU. 4/ Stationnement prévu par l'article 12.2 AUT du Règlement du PLU. 5/ Mise en correspondance de la zone d'intérêt écologique avec le périmètre de la zone rouge dans le Règlement graphique 3-2-a du PLU. 6/ Modification de la pièce 5-1 du PLU « Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles » concernant les accès prévus au niveau de l'OAP 1 et l'emprise des bâtiments.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la Commune de Megève sera amené à se prononcer par délibération sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la construction du projet d'aménagement touristique et sur la mise en compatibilité du PLU.

Par décision n° E18000082 / 38 du 20 mars 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Yann BZDAK, retraité ayant exercé la profession de Commandant de police, en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête est ouverte, **à partir du lundi 23 avril 2018**, pendant une durée de trente (30) jours, jusqu'au **mardi 22 mai 2018 inclus**.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en Mairie de Megève – 1, Place de l'Eglise – Pôle DAD (2^{ième} étage) : ■ Le lundi 23 avril 2018 de 15h00 à 17h00 ■ Le mercredi 16 mai 2018 de 14h00 à 17h00 ■ Le samedi 19 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ■ Le mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 16h30.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/619>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête sur support papier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête, en Mairie de Megève :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au Pôle Développement et Aménagement Durables ;
- le samedi de 9h30 à 12h00 au pôle CITE (accueil Mairie).

Le dossier de l'enquête publique peut également être consulté sur un poste informatique situé au pôle CITE (accueil Mairie) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le public peut transmettre ses observations et propositions par écrit pendant le délai de l'enquête :

- Mairie de MEGEVE - BP 23 - 74120 MEGEVE **en précisant à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.**
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/619>
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-619@registre-dematerialise.fr

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à la Mairie de Megève, Pôle Développement et Aménagement Durables (DAD) pendant les heures habituelles d'ouverture de ce service au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h, ou sur le site Internet de la Commune www.megeve.fr

Le projet n'est soumis ni à évaluation environnementale ni à étude d'impact et aucun dossier environnemental ne doit être réalisé à cette occasion.

Par décision n° 2017-ARA-DP-00571 G 2017-003773 en date du 17 juillet 2017, après examen au cas par cas, l'autorité compétente en matière d'environnement mentionnée aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du Code de l'Environnement ou à l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme a décidé que « le projet d'aménagement du quartier Paddock, sur la commune de Megève, dans le département de la Haute-Savoie, objet du formulaire n° 2017-ARA-DP-00571, **n'est pas soumis à évaluation environnementale.** »

Par décision n° 2018-ARA-DUPP-00691 du 7 mars 2018 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé, après examen au cas par cas, que « le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Megève (Haute-Savoie) dans le cadre d'une déclaration de projet relative à l'OAP dite « Les abords du palais des sports », objet de la demande n° 2018-ARA-DUPP-00691 **n'est pas soumis à évaluation environnementale.** »

Le public peut consulter ces décisions à la Mairie de Megève, Pôle Développement et Aménagement Durables (DAD) pendant les heures habituelles d'ouverture de ce service au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique n'a pas été transmis à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, dans la mesure où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un tel Etat.

Le responsable du projet soumis à enquête publique est la Commune de Megève, en la personne de son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra obtenir les informations qui lui sont nécessaires auprès de la Commune de Megève – Pôle DAD – BP 23 – 74120 MEGEVE – Tél : 04 50 93 29 01.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES